

N° 273/2024

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

**Vu** l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** la demande présentée ce jour par l'entreprise GREENKUB, sise, au 300 avenue de la Royale 34160 CASTRIES, pour une livraison importante de matériaux au 17 chemin de Chavennes.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du mercredi 16 au jeudi 17 juillet 2025, l'entreprise GREENKUB, en charge de la livraison est autorisée à stationner le véhicule de transport de matériaux sur les deux places de stationnement- et plus si nécessaire selon le gabarit du camion, situées devant le numéro 24 du chemin de Chavennes qui seront neutralisées à cette occasion.

**Article 2 :** L'entreprise GREENKUB sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux, une signalisation routière temporaire sera mise en place afin d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies. Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**